

Je vis en Belgique depuis 5 ans. Puis-je introduire un recours contre le refus de ma demande de nationalité?

Mise à jour : Vendredi 26 mai 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Vous pouvez introduire un recours si le [procureur du Roi](#) rend un avis négatif sur votre demande de nationalité. Vous devez envoyer une **lettre recommandée** à l'officier de l'état civil de votre commune. Vous avez un **délai de 15 jours** à partir de la réception de du refus de la nationalité.

Vous pouvez écrire dans cette lettre que :

- vous n'êtes pas d'accord avec la décision du procureur du Roi ;
- vous souhaitez que l'officier d'état civil envoie votre dossier au **juge de la famille** pour qu'il juge votre demande de nationalité.

Quelques mois plus tard, vous recevrez une **convocation** du juge de la famille. Devant le juge de la famille, vous ou votre avocat, pouvez expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision de refus du procureur du Roi.

- Si le juge de la famille **refuse** aussi votre demande de nationalité : vous pouvez faire appel devant la cour d'appel. L'appel doit être introduit dans les **15 jours** de la réception de la décision du juge de la famille.
- Si le juge de la famille **accepte** votre demande de nationalité : le procureur du Roi peut faire appel de cette décision devant la Cour d'appel.
S'il ne le fait pas ou si le juge accepte votre demande de nationalité : l'officier d'état civil établit un **acte de nationalité belge** dans la [BAEC](#). A partir de ce moment-là vous êtes inscrit comme belge dans les registres de la population.

Il y a quelques **recours spécifiques** :

- si l'officier d'état civil décide que votre **dossier** est **incomplet**, vous pouvez introduire un recours auprès du **Conseil d'Etat**.
Vous pouvez aussi demander au **juge de la famille d'obliger** le fonctionnaire de l'état civil de transmettre le dossier au procureur du Roi, même s'il estime que le dossier est incomplet.
- si le délai de **4 mois** dans lequel le procureur du Roi doit répondre n'est **pas encore expiré**, vous pouvez lui **envoyer une lettre** en :
 - lui expliquant en détails votre situation ;
 - lui **demandant de changer d'avis**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 15 §5 du Code de la nationalité belge](#)

Les documents types

Schéma explicatif: La nationalité belge. Procédure d'acquisition par déclaration à partir de 18 ans, édité par Cultures et Santé et Objectif, sans date

